

-----  
**VILLE DE BOURG-LA-REINE** (HAUTS de SEINE)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement dans la rue Auguste Demmler en raison de l'organisation d'un repas de quartier, le vendredi 16 juin 2023**

**Réf. : ST/FV/LM - 23/178**

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et L 2122-17 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine (modifié) ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant que les riverains de la rue Auguste Demmler, représentés par Madame LEROY, souhaitent organiser un repas de quartier le vendredi 16 juin 2023, entre 18h00 et minuit ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de ce repas de quartier, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans la rue Auguste Demmler, le vendredi 16 juin 2023 ;

Vu l'avis du Commissariat de Police d'Antony ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le vendredi 16 juin 2023 de 18h00 à minuit, les riverains de la rue Auguste Demmler sont autorisés à occuper le domaine public par l'installation de tables et de chaises, dans le cadre de l'organisation de leur repas de quartier.

**Article 2 :** Pour permettre le bon déroulement du repas de quartier dans la rue Auguste Demmler, la circulation et le stationnement seront réglementés dans cette voie comme suit, le vendredi 16 juin 2023 de 18h00 à minuit :

- la circulation sera interdite à tous véhicules, à l'exception de ceux des riverains et des services de secours ;
- les installations seront mises en place de façon à laisser la circulation libre aux véhicules de secours ;
- le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route sur 20 mètres de part et d'autre du n°16 de la rue Auguste Demmler des deux côtés de la voie et réservé à l'installation des éléments permettant le repas de quartier ;
- les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.

**Article 3 :** Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville.

**Article 4 :** L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville 48 heures avant le début de l'opération.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 7** : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Service Événementiel et Culture ;
- Ville de Sceaux, [sceauxinfomairie@sceaux.fr](mailto:sceauxinfomairie@sceaux.fr)

Bourg-la-Reine, le 31 mai 2023

Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH



Pour ampliation,  
Pour le Maire

Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 12/06/2023